

COMPTE RENDU SOMMAIRE
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 2 Juillet 2024

Date de la convocation : 26 Juin 2024

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU.

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ.

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, Mme Linda RAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, Mme Gabrielle BREMOND, M. Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Stéphanie CHARRON, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER.

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Constance de PÉLICHY, à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT

Absents excusés : M. Dominique THÉNAULT.

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS.

=====

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 Mai 2024 est adopté à l'unanimité.

1. DIRECTION GENERALE

1.1 Rapport d'activités 2023 de la CCPS

Les membres du Conseil communautaire ont PRIS ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de communes.

2. AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

2.1 Adoption du Schéma Directeur d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (SDIRVE)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité APPROUVE le projet de schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) correspondant au périmètre géographique de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

2.2 Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Centre-Val de Loire

Malgré l'adhésion du Conseil communautaire aux objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols, **DÉCIDE** d'émettre un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié en raison de :

- ✓ La territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour le SCOT de la Communauté des Communes des Portes de Sologne qui réduit substantiellement les possibilités de développement du territoire.
- ✓ La territorialisation selon des règles différenciées par territoire SCOT, ce qui aboutit à privilégier les territoires urbains en défaveur des territoires ruraux notamment dans le département du Loiret. Le tableau ci-dessous illustre l'impact de cette territorialisation par territoire SCOT: un seul territoire recevant plus que - 54,5% soit - 42,4% pour Orléans Métropole en défaveur des 6 territoires SCOT beaucoup plus ruraux recevant de - 67,2% à - 58,4%,

EPCI CCVL	Regroupement SCOT	Consommation foncière 2011-2020 Inclus, Portail de l'artificialisation des sols, Observatoire national, CEREMA, fichiers fonciers, avril 2024, en ha	Scénario de territorialisation neutre/SCOT	Territorialisation SRADDET différenciée/SCOT	
			ha	ha	% réduction/ ENAF passée
CC Berry Loire Pulsaye	SCOT du Pays du Giennois	231	106	92	-60,2%
CC Giennoises					
CC de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne	SCOT PETR Gâtinais Montargois	591	271	246	-58,4%
CC des quatre vallées					
CC Canaux et Forêts en Gâtinais					
CA Montargeoise et Rives du Loing (AME)					
CC de la Forêt	SCOT PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne	860	395	282	-67,2%
CC du Val de Sully					
CC des Loges					
CC des Portes de Sologne	SCOT du Pays Sologne Val Sud	126	58	47	-62,7%
CC des Terres du Val de Loire (y compris partie Loir-et-Cher)	SCOT PETR Pays Loire Beauce	522	240	192	-63,2%
CC de la Beauce Loirétaine					
CC du Pithiverais	SCOT PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais	470	216	178	-62,1%
CC du Pithiverais-Gâtinais					
CC de la Plaine Nord Loiret					
Orléans Métropole	SCOT Orléans Métropole	793	364	457	-42,4%
Sous-total territoires SCOT du Loiret (dont partie 41 pour CCTVL)		3593	1649	1494	-58,4%

- ✓ Les modalités du droit de tirage sur les réserves régionales mutualisées de 600 ha qui restent discutables compte tenu du caractère opaque du calendrier d'attribution de droits à la consommation et des critères de sélection des projets éligibles. En outre, le caractère non collégial de la décision est une source d'inquiétude complémentaire.

2.3 Avis sur le projet de parc photovoltaïque de Lailly en Val

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité **ÉMET** un avis favorable au projet de la société ZE ENERGY, sous réserve du respect de la réglementation environnementale en vigueur et que son raccordement ne soit pas réalisé sur les secteurs de Jouy le Potier, La Ferté-Saint-Aubin, Ardon notamment afin :

- de ne pas impacter les capacités déjà très limitées du réseau électrique lié au poste Angélique sur lequel plusieurs projets en cours vont se connecter.

- de ne pas venir ajouter des câbles électriques en aérien sur de longues distances alors même que la CC des Portes de Sologne œuvre pour enfouir l'ensemble des réseaux ce qui représente un coût d'investissement considérable pour la collectivité.

2.4 Avis sur le projet de parc photovoltaïque d'Olivet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité ÉMET un avis favorable au projet de la société VALECO, sur la commune d'Olivet, sous réserve du respect de la réglementation environnementale en vigueur et que son raccordement ne soit pas réalisé sur les secteurs d'Ardon ou La Ferté-Saint-Aubin, notamment afin :

- de ne pas impacter les capacités déjà très limitées du réseau électrique lié au poste Angélique sur lequel plusieurs projets en cours vont se connecter.

- de ne pas venir ajouter des câbles électriques en aérien sur de longues distances alors même que la CC-des Portes de Sologne œuvre pour enfouir l'ensemble des réseaux ce qui représente un coût d'investissement considérable pour la collectivité.

2.5 Acquisition auprès de l'EPFLI du foncier nécessaire à la mise en place d'une plateforme de collecte de déchets sur la future Zone d'Activité de Ligny le Ribault

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, 23 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes Katia Bailly, Linda Rault et Maryvonne Prudhomme) APPROUVE l'acquisition anticipée par la Communauté de communes d'environ 2 703 m² (découpage définitif restant à intervenir) de la parcelle cadastrée section AH n° 260 sur la commune de Ligny-le-Ribault, appartenant à l'EPFLI Foncier Cœur de France, au prix forfaitaire de 3 000 euros hors taxes, l'assujettissement à T.V.A. étant à parfaire au vu de l'opération et en sus.

2.6 Convention de financement de l'agence d'urbanisme des territoires de l'orléanais TOPOS

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité DONNE son accord au PETR en vue de la signature de la convention de financement pour la période 2024-2025-2026.

2.7 Adoption des tarifs du 109

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité D'ADOpte les tarifs HT suivants pour les prestations du 109, à compter du 15 juillet 2024 :

Co-working	CCPS			
	Nomades TTC	Nomades HT	RésidentsTTC	Résidents HT
A l'heure	3,85 €	3,21 €		
1/2 journée	6,60 €	5,50 €		
Pack 5 x 1/2 journée	26,40 €	22,00 €		
Journée	9,90 €	8,25 €		
Pack 5 journées	44,00 €	36,67 €		
Mois			121,00 €	100,83 €
Trimestre			349,80 €	291,50 €
Semestre			673,20 €	561,00 €
Annuel			1 306,80 €	1 089,00 €

Pépinière (TTC)	CCPS (TTC)	CCPS (HT)
	20€/m ² TTC	17€/m ² HT
Bureau 1 - 15 m ²	300,00 €	250,00 €
Bureau 2 - 15 m ²		
Bureau 3 - 20 m ²	340,00 €	283,33 €
Bureau 4 - 25 m ²	380,00 €	316,67 €
Bureau 5 - 30 m ²	420,00 €	350,00 €
Bureau 6 - 30 m ²	420,00 €	350,00 €
Bureau 7 - 33 m ²	440,00 €	366,67 €

Location salles de réunions (TTC)	CCPS			
	Nomades ou Extérieurs TTC	Nomades ou Extérieurs HT	Résidents TTC	Résidents HT
Salle de 45 m ² - à l'heure	38,50 €	32,08 €	33,00 €	27,50 €
Salle de 45 m ² - 1/2 journée	55,00 €	45,83 €	44,00 €	36,67 €
Salle de 45 m ² - journée	99,00 €	82,50 €	88,00 €	73,33 €
Salle de 90 m ² - à l'heure	71,50 €	59,58 €	60,50 €	50,42 €
Salle de 90 m ² - 1/2 journée	99,00 €	82,50 €	88,00 €	73,33 €
Salle de 90 m ² - journée	198,00 €	165,00 €	176,00 €	146,67 €

Location de bureaux (TTC)	CCPS			
	Nomades ou Extérieurs TTC	Nomades ou Extérieurs HT	RésidentsTTC	Résidents HT
1/2 journée	26,50 €	22,08 €	13,20 €	11,00 €
journée	40,00 €	33,33 €	20,00 €	16,67 €

Services optionnels :

- **Domiciliation d'entreprise** : 50 € TTC/mois soit 41,66 € HT/ mois
- **Option courrier entreprises** (courrier affranchi et envoyé. Pour les courriers et colis reçus, ils sont récupérés et déposés dans les espaces des entreprises »): 10 € TTC/mois soit 8.33€ HT/mois
- **Option Work** (« louez un paperboard/un écran pour animer vos réunions ») : 2 € TTC/réunions soit 1,66 € HT / réunion
- **Facturation de repas pris dans les salles et rafraichissements** : selon prestation, par décision du Président

Les prix TTC n'apparaissent dans la présente délibération qu'à titre indicatif. Seuls les tarifs HT sont adoptés par le Conseil.

3. CULTURE

3.1 Adhésion de la CCPS au CFEMs et désignation d'un représentant au sein du Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Président, ou, à procéder à l'adhésion de la CCPS au CFEMs et nomme **Monsieur Denis TREMAULT** en tant que représentant de la CCPS au sein du Conseil d'administration du CFEMs.

3.2 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le CFEMs

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer une convention triennale avec le CFEMs.

4. FINANCES – MARCHES PUBLICS

4.1 Attribution du marché pour le suivi et l'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer le marché relatif à la mission de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat après attribution par la commission d'appel d'offres.

4.2 Liste des projets structurants au titre du Volet 2 Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur Le Président à **SIGNER** la convention à intervenir avec le département au titre du Volet 2 départemental pour la période 2024 -26, et **SOLLICITE** des subventions auprès du département du Loiret au titre du Volet 2.

4.3 Fonds de concours pour l'acquisition de matériels à la Commune de Marcilly-en-Villette

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marcilly-en-Villette en vue de participer au financement de l'acquisition de matériel d'entretien de chemins à hauteur de **15 325 €** soit 50 %,

4.4 Fonds de concours à la Commune de Sennely

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité **DÉCIDE** d'attribuer des fonds de concours à la commune de Sennely en vue de participer aux financements de :

- L'acquisition de matériels informatiques de 827,83 € HT soit 50 %,
- Les travaux de peinture de la cantine scolaire de 830,50 € HT soit 50 %,
- L'aménagement de l'atelier municipal de 1 391,54 € HT soit 50 %,
- Les travaux de peinture du gîte communal de 1 501,80 € HT soit 50 %,

4.5 Fonds de concours à la Commune de Ménestreau-en-Villette

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette en vue de participer à la réhabilitation du logement Le relais de Sologne à hauteur de 30 000 € soit 47 %,

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Prise en charge des frais de formation du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité ADOPTE le dispositif de prise en charge financière de la formation BNSSA selon les conditions d'éligibilité et limite le nombre de candidats à trois par an.

5.2 Tableau des effectifs – chargé de mobilité

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité CRÉÉ, un poste relevant soit du cadre d'emplois des attachés administratifs territoriaux à temps complet, qui sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-24 et suivant du code de la fonction publique,

Il est précisé que l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans,

==**==**==**==**

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 22h00.

La Ferté Saint-Aubin, le 3 Juillet 2024
Le Président,
Jean-Paul ROCHE

